



CTP du 11 octobre 2010

SIP de Bayonne et Anglet / ERD / Horaires

Madame la Présidente,

Par leur participation massive aux journées de grève et aux manifestations, les agents de la DGFIP ont démontré leur opposition déterminée au projet gouvernemental de réforme des retraites. La mobilisation des salariés du public et du privé s'est inscrite dans la durée, elle s'amplifie et, avec 3 millions de manifestants, la journée du samedi 2 octobre a une nouvelle fois montré que le mécontentement était profond et durable.

La réforme du système des retraites est injuste et inefficace : elle débouchera sur une baisse du niveau des pensions et touchera essentiellement les salariés. Elle n'assurera pas durablement le financement des retraites qui doit passer par une meilleure répartition des richesses ainsi qu'une véritable politique de l'emploi et non par une réduction du montant des pensions...

Dès le 23 mars 2010, sur la base d'une plate-forme unitaire portant sur les missions, l'emploi, les conditions de travail, les rémunérations, les carrières et les pensions, l'intersyndicale de la DGFIP dénonçait toute tentative de remise en cause du système de retraites et en faisait un axe revendicatif prioritaire.

L'intersyndicale DGFIP refuse l'allongement de la durée de cotisation et l'augmentation de 2,7 % de la retenue sur pension. Elle revendique :

- l'amélioration du statut de la Fonction publique et du code des pensions,
- le maintien du départ à 60 ans à taux plein et l'abandon des mécanismes de décote,
- l'intégration des primes dans le calcul de la pension de retraite.

L'engagement des agents de la DGFIP et de leurs organisations syndicales dans le conflit des retraites montre à chaque journée que la mobilisation est parmi les plus élevées de la fonction publique.

Ce profond mécontentement a conduit l'intersyndicale à adresser le 1^{er} octobre une lettre au Directeur général pour lui demander une audience après le 12 octobre, date de la nouvelle journée de grève et de manifestation, sur la base de la plateforme revendicative unitaire.

Les syndicats de la DGFIP lui ont annoncé leur décision de suspendre au plan national leur participation aux groupes de travail prévus dans cette période.

Au plan local, les agents de la DDFIP, confrontés à la dégradation de leurs missions, de leurs emplois, de leurs salaires et de leurs conditions de travail dans le cadre des incessantes restructurations de services et de suppression d'emplois, ont pris toute leur place dans la grève comme dans les cortèges pour défendre leur retraite.

C'est dans ce contexte que vous convoquez le CTP du 11 octobre 2010.

Concernant les points à l'ordre du jour, s'agissant de la charte d'utilisation de l'équipe de renfort départementale, la mise en œuvre des horaires variables de la trésorerie de Garlin et la modification du règlement intérieur et des heures d'ouverture au public pour la Trésorerie de Pau municipale, vous avez fait adresser aux membres titulaires et suppléants de cette instance paritaire les documents de travail, sous support dématérialisé, le mercredi 6 octobre 2010.

Comme déjà relevé par nos organisations syndicales, dans de tels délais, les représentants des personnels se trouvent de fait dans l'impossibilité de pouvoir étudier collectivement lesdits documents et de consulter les agents concernés afin de faire remonter toutes leurs interrogations légitimes.

Ce mode de fonctionnement n'est pas acceptable.

Il est rappelé que le règlement intérieur type applicable au CTPD de la DDFiP 64 prévoit dans son article 9 une transmission des documents de travail aux membres du comité en même temps que les convocations, soit 15 jours avant la date de la réunion, et au minimum au moins 8 jours avant la date de la réunion.

Cette instance de dialogue social ne peut être une simple chambre d'information.

Sur le fond, les représentants CGT Finances Publiques souhaitent souligner que, s'agissant du temps de travail, la Direction Générale a décidé, à l'occasion du Groupe de Travail du 22 septembre 2010 présidé par Ph. Rambal, directeur adjoint chargé du pilotage du réseau et des moyens, **d'étendre à l'ensemble des services de la DGFIP, dès le 1^{er} janvier 2011, l'application des nouvelles règles de vie quotidienne de la circulaire du 6 mars 2009 qui sont les plus favorables pour les agents.** L'extension des règles de vie quotidienne se traduira notamment par la généralisation du choix individuel du module horaire à l'ensemble des agents bénéficiant actuellement des horaires variables. Parallèlement, le régime des petites structures rurales dont le rythme de travail est réparti sur 4 jours et demi sera assoupli : une possibilité de choix individuel adapté sera offerte aux agents concernés.

Nous vous demandons d'offrir le choix de ces nouvelles règles dès à présent.

Par ailleurs, sur la **charte d'utilisation de l'équipe de renfort départementale** dans la filière Gestion Publique, il convient de rappeler que cette charte a été mise en place à l'issue de discussions sur les conditions de travail de l'Equipe de Renfort, conduites en 2007 avec des membres de l'ERD et les représentants syndicaux au CTPL.

Les modifications que vous imposez unilatéralement, démontrant une réelle carence du dialogue social dans le département, ne peuvent avoir l'adhésion de la CGT.

Il est souligné qu'aucun bilan préalable de l'activité de l'Equipe de Renfort n'a encore été fait depuis l'existence de la charte. Ce bilan doit pourtant être spécifiquement examiné chaque année en CTPD (Réf: note DG 2007/05/8016).

Par ailleurs, nous ne pouvons accepter que soit instituée l'utilisation permanente de l'ERD pour palier au déficit structurel de certains postes. Cette disposition tend à cantonner durablement certains membres de l'ERD dans quelques trésoreries ciblées alors que ce n'est pas leur rôle.

Si les trésoreries en question peuvent avoir effectivement besoin d'une intervention ponctuelle de l'ERD, la solution au déficit d'emploi qu'elles connaissent passe nécessairement par l'affectation d'agents sur poste fixe, y compris en proposant ces trésoreries au plan national à des candidatures sur emploi spécifique.

Enfin, s'agissant de la **mise en place des SIP d'Anglet et de Bayonne**, après ceux du site de Pau au 1^{er} juillet, les SIP de la Côte seront mis en place au 1^{er} décembre essentiellement afin de satisfaire et de respecter le calendrier et les engagements de la Directrice Départementale.

A Bayonne comme à Pau, a été fait l'impasse sur les contraintes immobilières afin de caser dans un espace limité les publics des deux services qui ne manqueront pas de se télescoper en périodes de déclarations, de réceptions des avis, des échéances et des poursuites.

A Bayonne comme à Pau, les effectifs de l'accueil ont été calibrés sur une moyenne annuelle, un calibrage fortement réducteur pour faire face aux moments d'affluence.

A Bayonne comme à Pau, les problèmes de formations ne sont pas sans rappeler la dernière réforme structurelle de l'intégration des CDIF avec ses difficultés non encore absorbées.

A Bayonne comme à Pau, les groupes de travail n'ont apporté aucune réponse aux interrogations et aux craintes exprimées par les personnels sur le recours aux équipes de gestion.

Comment va t on pouvoir gérer une concentration de contribuables sur des points d'entrée unique en supprimant toujours plus d'emplois sans que ne se détériore la qualité du service rendu et des conditions de travail ?

Par conséquent, les représentants CGT Finances Publiques ne siégeront pas lors du comité technique paritaire et demandent l'arrêt des restructurations de services et des réformes qui ne sont pas conduites dans le souci de l'intérêt général.

Nous vous demandons d'annexer cette déclaration au procès verbal du CTP réuni en première ou deuxième convocation.

Les représentants de la CGT Finances Publiques 64